

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Ajustement de la provision pour compte épargne-temps au 31 décembre 2020 et régularisation d'amortissements d'immobilisations réalisés sur exercice antérieur

Rapporteur : Isabelle Drancy

La Ville fait partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices de dispositifs de « certification des comptes », destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La conduite de cette expérimentation a été confiée à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Ainsi, entre 2017 et 2020, la Cour des comptes a préparé la Ville à la certification de ces comptes via l'établissement d'un diagnostic global d'entrée et la réalisation d'audits ciblés et en juillet 2020 a commencé la phase de certification à blanc des états financiers de la Ville par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte.

Dans ce cadre, la Ville travaille d'une part, à la fiabilisation des provisions pour risques et charges représentatives de la commune. En effet, conformément au 29° de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion.

Par délibération du 27 novembre 2019, la Ville a établi le mode de calcul des provisions et constitué au 31 décembre 2019 des provisions à hauteur de :

- 150 113,00 € pour les provisions pour compte épargne-temps (CET) [natures 1541 et 1581]
- 59 674,01 € pour les provisions pour contentieux [nature 15111]
- 82 339,94 € pour les provisions pour dépréciation des comptes de tiers [nature 4911]

Par délibération du 4 février 2021, la Ville a changé de méthode comptable d'évaluation de la provision pour CET. Cette provision avait en effet été calculée selon un mode de calcul basé sur un montant forfaitaire :

- multiplication du nombre de jours de congés et de RTT épargnés (par catégorie statutaire) par le montant forfaitaire de l'indemnisation (soit : 75 € par jour pour les agents de catégorie C, 90 € pour ceux de catégorie B et 135 € pour les agents de catégorie A (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les commissaires aux comptes estimant que ce mode de calcul n'était pas représentatif du coût des compte épargne-temps pour la Ville, celle-ci a, par délibération du 4 février 2021, opté pour une méthode de calcul de la provision pour CET individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent calculé en divisant la masse salariale (rémunération brute + charges) associée à l'agent par le nombre de jours travaillés soit :

$$\frac{\text{Rémunération brute - Variables de paye (décembre N)}}{\text{Nombre d'heures mensuelles (décembre N)}} \times \text{Droits mobilisables (en heures)}$$

Par délibération du 4 février 2021, la Ville a donc ajusté le montant de la provision pour CET à constituer au 31 décembre 2019 par le mécanisme comptable suivant :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 234 575,81 €
- crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) » pour 234 575,81 €.

La provision pour CET constituée au 31 décembre 2019 sur la base de cette méthode individuelle s'élève donc, après cette correction comptable, à 384 688,81 €.

Les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Cet ajustement de la provision au 31 décembre 2020 n'ayant pu être comptabilisé en 2020, celui-ci doit donc se faire en 2021 par le mécanisme de la correction d'erreur. La provision au 31 décembre 2020 est estimée à 639 394,50 € ainsi calculée :

$$\frac{\text{Rémunération brute - Variables de paye (décembre 2020)}}{\text{Nombre d'heures mensuelles (décembre 2020)}} \times \text{Droits mobilisables (en heures)}$$

La provision constituée au 31 décembre 2019 s'élevant à 384 688,81 €, il convient pour ajuster celle-ci au 31 décembre 2020 de constituer une provision complémentaire de 254 705,69 € par les opérations suivantes :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 254 705,69 €,
- crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) » pour 254 705,69 €.

D'autre part, la Ville travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé car l'exactitude de la comptabilisation de l'inventaire comptable est un enjeu majeur de la fiabilité des comptes. La Ville a donc entamé en 2018 un travail de justification de l'existence et de la valeur de tous les biens immobiliers (bâtiments et terrains) et de certains biens mobiliers identifiés comme significatifs (comme les véhicules, les ordinateurs etc.). Dans ce cadre, la Ville a constaté que des immobilisations acquises en 2019 pour 72 417,06 € avait été amorties sur 1 an en 2020 au lieu de 10 ans au prorata temporis (immobilisation n°2188BFV2019 d'une valeur totale de 94 462,89 €). Il convient de régulariser cette situation par les opérations suivantes :

- débit du compte 28188 « Amortissement des autres immobilisations corporelles » pour 65 175,35 € (pour 9/10^{ème} du montant amorti),
- crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 65 175,35 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin d'ajuster le montant de la provision pour CET au 31 décembre 2020 et de corriger l'amortissement de l'immobilisation n°2188BFV2019 réalisé en 2020 et de le régulariser selon les modalités exposées ci-dessus.

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public. Elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté). Une information quant à cette correction sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2021.